

## Compte Rendu Sommaire du Conseil Municipal du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier VANDERBISE, Maire.

<b>Etaient présents</b>	<b>: 19</b>
<b>Etaient représentés</b>	<b>: 8</b>
<b>Etait absent</b>	<b>: 1</b>
<b>Etait excusé</b>	<b>: 1</b>

### Etaient présents :

M. Xavier VANDERBISE, Mme Catherine MARTY, Mme Nathalie KARAJABARLIAN, M. François POTIER, Mme Lina PLOUZENNEC, M. Lionel POITEAUX, Mme Nathalie KERANGOAREC, M. Dominique DAVION, Mme Dominique DUFOUR, M. Dominique CIVEYRAC, M. Christian PRIEUX, Mme Marie-Dominique GIANESIN, Mme Nathalie BARNADAT, M. Thierry FLAMANT, M. Jean-Luc PILARD, Mme Nathalie COUDERC, Mme Nathalie NGUYEN, M. Blaise GENDREY, Zahé RAHMI

### Etaient représentés :

M. Gérard LAPIERRE donne pouvoir à M. Xavier VANDERBISE, M. Jacqui CUISINIER donne pouvoir à Mme Marie-Dominique GIANESIN, M. Serge VANDERNOTH donne pouvoir à Mme Catherine MARTY, M. Gabriel PAPP donne pouvoir à M. Dominique DAVION, Mme Danièle AILLOT donne pouvoir à Mme Lina PLOUZENNEC, M. Enzo GUERIN donne pouvoir à Mme Nathalie KARAJABARLIAN, Mme Laeticia PERBOST donne pouvoir à M. Dominique CIVEYRAC, M. Luc MONTI donne pouvoir à M. Jean-Luc PILARD

### Etaient absents :

M. Grégory JURADO, M. Jean-Yves GESSON.

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme Catherine MARTY, maire-adjoint, assurait les fonctions de secrétaire de séance.

Le Quorum étant atteint à 20h30, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

### **1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2019**

Rapporteur : Monsieur Xavier VANDERBISE

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2019.

### **2 - Convention avec la commune de Le Pin pour l'accès des enfants aux accueils de loisirs de Courtry**

Rapporteur : Madame, KARAJABARLIAN Nathalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'unique accueil de loisirs de la commune de Le Pin fermera ses portes durant le mois d'août 2019,

**Considérant** que la commune de Le Pin ne sera pas en capacité d'accueillir les enfants sans mode de garde du 5 au 23 août 2019,

**Considérant** la demande d'accueil de la commune de Le Pin auprès de la commune de Courtry,

**Considérant** la convention à passer avec la commune de Le Pin déterminant les modalités d'accueil et financières,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la convention à passer avec la commune de Le Pin, ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

### **3 - Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs**

Rapporteur : Madame, KARAJABARLIAN Nathalie

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à la modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs,

**Considérant** que la commune de Courtry a investi dans un nouveau logiciel plus performant et responsif (utilisable sur tous supports : tablette, téléphone portable, PC sans souris),

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier les règlements des accueils de loisirs (dans le but d'assouplir les délais de réservation pour l'ALPS et d'annulation pour toutes les prestations communales),

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les nouveaux règlements intérieurs des accueils de loisirs, ci-annexés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

### **4 - Mandat à accorder au Maire pour sa participation au séjour en Hollande**

Rapporteur : Monsieur, VANDERBISE Xavier

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune souhaite faire bénéficier aux Courtrysiens âgés de 12 à 17 ans d'un séjour en Hollande du 5 au 11 juillet 2019,

**Considérant** que ce séjour a pour objectif de proposer aux participants la découverte d'une autre culture à travers des visites de sites incontournables,

**Considérant** que ce séjour sera encadré par 6 accompagnateurs, dont Monsieur Xavier VANDERBISE, Maire de la commune, qui assurera les missions de guide,

**Considérant** que les frais de séjour des accompagnateurs seront pris en charge par la commune,

**Considérant** qu'un mandat doit être accordé à Monsieur le maire pour sa participation au séjour en Hollande, afin que ses frais soient également pris en charge par la commune au même titre que les animateurs,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

**23 voix Pour dont 7 pouvoirs** (G. LAPIERRE, J. CUISINIER, S.VANDERNOTH, G.PAPP, D. AILLOT, E. GUERIN, L. PERBOST)

**4 abstentions dont 1 pouvoir** (L. MONTI, J.L. PILARD, N. NGUYEN, N. COUDERC)

**APPROUVE** le mandat à accorder à Monsieur le Maire pour sa participation au séjour en Hollande,

**PRECISE** que la dépense sera prévue au budget communal exercice 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

## **5 - Prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2019/2020**

Rapporteur : Madame, KARAJABARLIAN Nathalie

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L212-8 du Code de l'Education,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de fixer la participation des communes dont les enfants sont scolarisés dans les établissements de COURTRY à 745,96 € pour les élèves des écoles élémentaires et à 1 387,52 € pour les élèves des écoles maternelles, correspondant à l'intégralité des dépenses de fonctionnement de l'année 2019/2020 (dont le détail figure ci-dessous), divisée par le nombre d'enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

**DECIDE** d'accueillir gratuitement les élèves des communes extérieures, lorsqu'il y a accord de réciprocité.

**DECIDE** de refuser de verser toute participation financière, lorsqu'il n'existe pas d'accord formel entre les deux communes et que l'inscription de l'élève ne correspond pas aux trois cas dérogatoires suivants prévus à l'article L212-8 du Code de l'Education :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
- Raisons médicales

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser toute participation financière aux communes extérieures au sein desquelles les enfants de COURTRY sont scolarisés et à signer toute convention de réciprocité gratuite entre la Commune de COURTRY et différentes communes.

**Coût d'un enfant scolarisé en maternelle à Courtry pour 272 élèves**  
**Compte Administratif 2018**  
**Année de scolarisation 2019/2020**

NATURE	En Euros
EDF - GDF	12 864,28€
Eau	3 428,66€
Frais de télécommunications	975,98€
Produits d'entretien	1 328,23€
Assurance responsabilité civile	436,49€
Assurance dommages aux biens	1 500,76€
Assurance SOFCAP	7 673,65€
<u>Interventions Ateliers :</u>	
Total Main d'œuvre :	2 980,76€
Total Coût Matériel :	989,67€
Total Coût véhicule :	1 242,68€
Charges de personnel	312 422,45€
Frais d'affranchissements	163,66€
Location copieurs	2 390,93€
Fournitures (petit matériel)	829,38€
Fournitures scolaires	9 172,98€
Contrats de maintenance	1 638,56€
Documentation générale	468,00€
Dotations aux amortissements	4 720,38€
Transport collectif	12 178,25€
<b>TOTAL :</b>	<b>377 405,74€</b>
<b>Base de 272 élèves</b>	
<b>Soit un coût par élève :</b>	<b>1 387,52€</b>

**Coût d'un enfant scolarisé en élémentaire à Courtry pour 559 élèves**  
**Compte Administratif 2018**  
**Année de scolarisation 2019/2020**

NATURE	En Euros
EDF - GDF	30 632,99€
Eau	5 019,35€
Frais de télécommunications	2 866,71€
Produits d'entretien	2 265,01€
Assurance responsabilité civile	331,18€
Assurance dommages aux biens	2 559,22€
Assurance SOFCAP	3 390,88€
<u>Interventions Ateliers :</u>	
Total Main d'œuvre :	16 086,14€
Total Coût Matériel :	4 465,35€
Total Coût véhicule :	6 706,29€
Charges de personnel	225 957,11€
Prestations de services (Classes transplantées, cinéma)	24 925,25€
Frais d'affranchissements	336,34€
Location copieurs	4 156,03€
Fournitures (petit matériel)	33,78€
Fournitures scolaires	17 821,06€
Contrats de maintenance	4 470,26€
Documentation générale	1 038,00€
Dotations aux amortissements	32 330,15€
Transport collectif	31 598,27€
<b>TOTAL :</b>	<b>416 989,36€</b>
<b>Base de 559 élèves</b>	
<b>Soit un coût par élève :</b>	<b>745,96€</b>

**6 - Aide financière exceptionnelle en faveur d'une athlète pratiquant l'Ultimate frisbee : Décision Modificative n°2**

Rapporteur : Madame, KERANGOAREC Nathalie

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**Vu** l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

**Vu** le Budget Communal – Exercice 2019,

**Considérant** la volonté de la Commune de soutenir une Courtrysienne, sportive de haut niveau en Ultimate frisbee,

**Considérant** la demande d'aide financière de Madame E. H, en vue de contribuer à son déplacement au Championnat du Monde d'Ultimate Frisbee du 10 au 17 août 2019,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 200 € à Madame E. H, en vue de contribuer à son déplacement au Championnat du Monde d'Ultimate Frisbee du 10 au 17 août 2019,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal sur le compte 6713-020 pour un montant de 200 €. Cette somme sera déduite du compte 6226-020 « Honoraires».

**PRECISE** que, compte tenu des virements susvisés, la présente délibération fera l'objet de la décision modificative n°2 du Budget Communal de l'exercice 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

**7 - Marché public de fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune : avenant n°1 au lot n°4" viandes fraîches: porc et charcuterie"**

Rapporteur : Madame, MARTY Catherine

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la modification du marché public,

**Vu** la délibération n°2018-00066 du 10 décembre 2018 relative à l'attribution du marché public de « Fournitures de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune » référencé DGS 18/09,

**Considérant** que lot n°4 « Viandes fraîches : porc et charcuterie » a été attribué à l'Etablissement Lucien, sise 130 rue des 40 Mines ZAC de Ther BP 70795 60000 ALLONNE,

**Considérant** que la filière de viande porcine est fortement impactée par la fièvre porcine africaine (FPA) qui décime de nombreux élevages,

**Considérant** la pénurie soudaine mettant en grande difficulté l'ensemble des acteurs de la filière,

**Considérant** le bordereau de prix révisés pour les références porcines en fonction de l'évolution des cours du porc 2019,

**Considérant** qu'il convient d'entériner, par voie d'avenant, cette modification de tarifs rendue nécessaire par des circonstances que le prestataire ne pouvait pas prévoir,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 au marché de « Fournitures de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune » pour le lot n°4 « Viandes fraîches : porc et charcuterie »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Communal de l'exercice correspondant.

**8 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une demande de permis de construire pour la construction d'un préau extérieur à l'école élémentaire Michel Lefèvre**

Rapporteur : Monsieur, DAVION Dominique

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le Budget Primitif de la Ville de Courtry pour l'année 2019,

**Vu** le projet de construction d'un préau extérieur à l'école élémentaire Michel Lefèvre,

**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement en date du 18 juin 2019,

**Considérant** que la réalisation des travaux susvisés nécessite le dépôt de permis de construire,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la réalisation des travaux de construction d'un préau extérieur à l'école élémentaire Michel Lefèvre et à signer tous les documents y afférents.

**9 - Attribution du marché n°ST19/06, relatif aux travaux de réfection de l'étanchéité et de l'isolation des murs et de la couverture de l'ensemble du groupe scolaire Georges Brassens, Lot n°1 "Couverture" et Lot n°2 "Ravalement"**

Rapporteur : Monsieur, DAVION Dominique

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la consultation publique relative aux travaux de réfection de l'étanchéité et de l'isolation des murs et de la couverture de l'ensemble du Groupe Scolaire Georges Brassens, lot n°1 « Couverture », lot n°2 « Ravalement »,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence paru le 9 mai 2019 au BOAMP, ainsi que sur le profil acheteur de la Ville de Courtry, le site [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr),

**Vu** le registre de dépôt des candidatures et des offres s'y rapportant,

**Vu** le rapport d'analyse des candidatures et des offres afférent,

**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement en date du 18 juin 2019,

**Considérant** l'intérêt pour le Pouvoir Adjudicateur de retenir l'entreprise ayant remis l'offre la plus avantageuse économiquement, à savoir,

- Pour le lot n°1 « Couverture » : l'entreprise PRO CONSTRUCTIONS sise 17 rue Jean Pierre Timbaud 95100 ARGENTEUIL
- Pour le lot n°2 « Ravalement » : l'entreprise SAS EMMER sise 3 chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer le marché n°ST19/06 de réfection de l'étanchéité et de l'isolation des murs et de la couverture de l'ensemble du groupe scolaire Georges Brassens :

- Lot n°1 « Couverture » : à l'entreprise PRO CONSTRUCTIONS sise 17 rue Jean Pierre Timbaud 95100 ARGENTEUIL pour un montant total de 168 920,00 € HT
- Lot n°2 « Ravalement » : à l'entreprise SAS EMMER sise 3 chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY pour un montant de 89 041,40 € HT

**DIT** que si les entreprises auxquelles il est envisagé d'attribuer le marché ne peuvent produire les documents administratifs obligatoires prévus à l'article 4 du Règlement de la Consultation du marché dans le délai fixé par celui-ci, leur offre sera rejetée et elle sera éliminée, que le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la leur sera sollicité pour produire les pièces nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour ladite attribution.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché, tous les documents y afférents, ainsi que les éventuels avenants susceptibles d'intervenir dans le cadre de ce dernier.

## **10 - Transfert dans le Domaine Public Communal de la Voirie, des Trottoirs, de ses accessoires et réseaux divers de la Zone d'Activité de la Régale**

Rapporteur : Monsieur, DAVION Dominique

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L318-3, R318-10 et R318-11,

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L141-3,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2019.00012 en date du 18 février 2019 relative au lancement de la procédure de transfert dans le Domaine Public Communal de la Voirie, des Trottoirs, de ses accessoires et réseaux divers de la ZAC de la Régale,

**Vu** l'arrêté du Maire n°2019.00217 en date du 00/00/2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du transfert dans le Domaine Public Communal de la Voirie, des Trottoirs, de ses accessoires et réseaux divers de la zone d'activité de la Régale,

**Vu** le dossier soumis à enquête publique,

**Vu** l'enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 6 mai au mardi 21 mai 2019 inclus,

**Vu** le rapport et les conclusions de Monsieur Jean-Charles BAUVE, commissaire enquêteur, en date du 28 mai 2019, émettant un avis favorable au projet,

**Vu** l'avis de la commission urbanisme et Travaux, en date du 18 juin 2019,

**Considérant** que les conditions requises pour le transfert d'office dans le Domaine Public Communal de la voirie, des trottoirs, des accessoires et des réseaux divers de la zone d'Activités de la Régale, sont remplies,

**Considérant** qu'aucune opposition n'a été signifiée à la Commune de Courtry,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PROCEDE** au transfert d'office et au classement, sans indemnité, dans le Domaine Public Communal de la voirie, des trottoirs, des accessoires et des réseaux divers de la zone d'activités de la Régale, concernés par le dossier soumis à enquête publique, notamment les parcelles BD2, BD3, BD4, BD5, BD49, BD54, BD71, BD89, BD106, BD108, B3143, B3475, B3479.

**PRECISE** que le présent classement dans le Domaine Public Communal éteint, par lui-même, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

**PRECISE** qu'il appartient à la commune de Courtry de procéder :

- à l'affichage en mairie de la présente délibération ou de l'arrête pouvant être pris en application de celle-ci,
- aux formalités de publication au Service de la Publicité Foncière de l'acte de transfert de propriété,
- à la notification de la présente délibération ou de l'arrêté pouvant être pris en application de celle-ci aux propriétaires et aux ayants-droits concernés.

**APPROUVE** le transfert dans le Domaine Public Communal de la voirie, des trottoirs, des accessoires et des réseaux divers de la zone d'activités de la Régale.

## **11 - Travaux de réfection des parements intérieurs et extérieurs de l'Eglise Saint Médard, approbation du projet et demande de subventions auprès de la Région Ile de France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France**

Rapporteur : Monsieur, DAVION Dominique

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux et Environnement, en date du 18 juin 2019,

**Considérant** le projet de réfection des parements intérieurs et extérieurs de l'Eglise Saint Médard,

**Considérant** que le montant total des travaux nécessaires est estimé à 217 000€ HT (deux cent dix-sept mille euros hors taxe),

**Considérant** l'intérêt général de cette opération,



**Considérant** que dans le cadre de ce projet, la Ville de Courtry est éligible à l'attribution d'une aide financière d'une part de la Région Ile de France et d'autre part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le projet de réfection des parements intérieurs et extérieurs de l'Eglise Saint Médard.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de la Région Ile de France d'une part et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'autre part, pour le financement de ce projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les conventions à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

## **12 - Travaux de voirie : Fonds de concours à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne**

Rapporteur : Monsieur, DAVION Dominique

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 proposant aux conseillers communautaires la restitution aux communes de Chelles, Vaires-sur-Marne, Brou-sur-Chantereine et Courtry de la compétence optionnelle exercée précédemment par la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine relative à la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

**Vu** le rapport de la commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLECT) du 19 décembre 2017, proposant à Courtry qu'il soit rajouté à son attribution de compensation la somme de 90 495€ et que lui soit versé annuellement un fonds de concours d'un montant de 55 132€,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLECT) du 19 décembre 2017, susvisée,

**Considérant** que l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités stipule qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par la Communauté d'Agglomération au profit des communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

**Considérant** que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**Considérant** les projets de rénovation des chaussées, des trottoirs et des places de stationnement suivants, envisagés sur l'exercice 2019,

- Réalisation d'un nouveau tapis de circulation avenue des Linas, entre la rue des Trembles et l'avenue du Fonds de Berçon
- Travaux de mise en sécurité des voiries communales (affaissements légers, nids de poule, purges ...), travaux en partie consécutifs aux conditions hivernales qui ont gravement endommagé les chaussées
- Sécurisation des voies communales : installation de mobilier urbain (potelets, barrières, panneaux de signalisation ...)

**Considérant** que le montant total des travaux nécessaires est estimé à 111 472,17€, répartis conformément au tableau de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	TTC	Recettes		%
Réalisation d'un nouveau tapis de circulation, avenue des Linas	71 972,17€	Fonds propres Commune de Courtry	56 340,17€	51%
Travaux de mise en sécurité voiries communales	39 500 €	Fonds de concours CAPVM	55 132€	49%
<b>TOTAL</b>	111 472,17€		111 472,17€	100%

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 18 juin 2019,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le projet de réalisation d'un nouveau tapis de circulation avenue des Linas, partie comprise entre la rue des Trembles et l'avenue du Fonds de Berçon, ainsi que les travaux de sécurisation exposés ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne le versement du fonds de concours d'un montant de 55 132€ pour le financement des travaux de voirie ci-dessus exposés, et ce, au titre de l'exercice budgétaire 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les documents y afférents.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget primitif de l'exercice 2019.

### 13 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur, VANDERBISE Xavier

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un poste d'Attaché principal à temps complet,

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un poste de rédacteur,

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de créer un poste d'attaché principal – indice brut de 585 à 985 comptant 9 échelons,

**DECIDE** de créer un poste de rédacteur territorial – indice brut de 372 à 597 comptant 13 échelons,

**DECIDE** de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe – indice brut de 351 à 483 comptant 12 échelons,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Communal,

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

Grades ou Emplois	Cat	Eff budg	Créations		Suppr	Nouvel effectif	Pourvus	Vacants	dont TNC
			TC	TNC					
Directeur Général des Services	A	1				1	0	1	
<b>Filière administrative</b>									
Attaché Principal	A	0	1			1	0	1	
Attaché Territorial	A	1				1	1	0	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	5				5	5	0	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2				2	2	0	
Rédacteur	B	0	1			1	0	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1				1	1	0	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	7				7	7	0	
Adjoint Administratif	C	1				1	1	0	

<b>Filière animation</b>									
Animateur Principal 1ère classe	B	1				1	1	0	
Animateur	B	2				2	2	0	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	5				5	5	0	
Adjoint d'Animation	C	16				16	10	2	2
							4	0	
<i>Grades ou Emplois</i>	<i>Cat</i>	<i>Eff budg</i>	<i>Créations</i>	<i>Suppr</i>	<i>Nouvel effectif</i>	<i>Pourvus</i>	<i>Vacants</i>	<i>dont TNC</i>	
<b>Filière technique</b>									
Technicien principal de 1ère classe	B	2				2	2	0	
Technicien Territorial	B	1				1	1	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	2				2	2	0	
Agent de Maîtrise	C	2				2	1	1	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	4				4	4	0	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	18				18	4	0	
							1	0	
							12	0	
							1	0	
Adjoint Technique	C	21				21	5	3	
							11	1	3
							0	1	
<b>Filière Sanitaire et Sociale</b>									
ATSEM Principal 1ère classe	C	5				5	3	2	
ATSEM Principal 2ème classe	C	2	1			3	1	2	
<b>Filière Police Municipale</b>									
Chef de service de PM principal de 2ème cl	B	1				1	1	0	
Brigadier Chef Principal	C	2				2	2		
Gardien - Brigadier	C	4				4	4	0	
<b>Filière Médico-Sociale</b>									
Educateur Principal de jeunes enfants	A	1				1	1	0	
Educateur de jeunes enfants	A	2				2	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>109</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>112</b>	<b>96</b>	<b>16</b>	<b>5</b>

## **Décisions du Maire**

### **Décision n° 19-32**

Relative à l'attribution du marché de réfection de l'installation électrique et de chauffage de l'église Saint Médard, à l'entreprise DELESTRE, sise Zone Industrielle de la Bergerie, BP10, 49280 La Segunière, en retenant la Prestation Supplémentaire Eventuelle, pour un montant de 21 084.46€ HT. Le marché a pris effet dès la notification au titulaire.

### **Décision n° 19-33**

Concerne la signature d'une convention pour l'installation, l'utilisation et l'accès à un piézomètre avec la société Suez RR IWS Minerals France afin d'effectuer le suivi de la qualité des eaux de la nappe phréatique à proximité de son site et vérifier ainsi que leur activité ne génère pas d'impact sur le milieu extérieur, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2012/DCSE/IC/009 du 28 janvier 2013.

### **Décision n° 19-34**

Il s'agit de la signature d'un contrat Ecopass relatif à la mise à disposition du Centre Technique Municipal, d'une grande bouteille de gaz SMARTOP ARCAL MAG, par la société Air Liquide dont le siège social se situe 6 rue Cognacq Jay, 75007 Paris. Le contrat a été conclu pour une période de 3 ans, à compter de sa date de signature, pour un montant total de 249.00€ TTC

### **Décision n° 19-35**

Relative à la signature d'un contrat de maintenance technique des installations de climatisation de l'Hôtel de Ville, avec la société CAP CLIM, sise 7 avenue Réaumur 77500 CHELLES, pour un montant de 263,00€ H.T. Ce prix est forfaitaire et révisable chaque année. Le contrat a pris effet dès sa date de signature pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, sans que la durée ne puisse excéder 4 ans.

### **Décision n° 19-36**

Erreur matérielle

### **Décision n° 19-37**

Concerne la signature d'un contrat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des parements intérieurs et extérieurs de l'Eglise Saint Médard avec Madame Suzana DEMETRESCU – GUENEGO, Architecte DPLG, Architecte du Patrimoine, 2 allée du Commandant Charcot, 77 200 Torcy. En effet, l'Eglise faisant l'objet d'un classement aux Monuments Historiques depuis 1975, il est nécessaire de bénéficier de l'aide d'un Architecte du Patrimoine. Le contrat est conclu pour un montant total de 19 780.00 € HT et a pris effet dès sa date de notification.

### **Décision n° 19-38**

Il s'agit de signer un contrat de prestation avec les forains, dans le cadre de l'organisation par la commune d'une fête foraine du jeudi 30 mai au dimanche 2 juin 2019 dans le parc Raymond et Lucie AUBRAC.

### **Décision n° 19-39**

Dans le cadre des travaux de réfection du revêtement des sols des salles de classe et des deux réfectoires du groupe scolaire Jacques Brel, il s'agit de la signature du marché subséquent n°19 avec l'entreprise Les Peintures Parisiennes, 7 rue du Moulin de Bruyères, 92400 Courbevoie, pour un montant de 29 524, 00 € HT, suite à l'accord cadre n° ST 16/02, pour le lot n° 2 « Revêtements de sols souples ».

### **Décision n° 19-40**

Dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux sis rue des Ormeaux afin d'y accueillir un cabinet de kinésithérapeutes, il s'agit de la signature du marché subséquent n° 20 avec l'entreprise ABC, ZI Les Renouillères, 9 avenue Marcel Dassault, 93364 Neuilly-Plaisance Cedex, pour un montant de 26 370, 00 € HT, suite à l'accord cadre n° ST 16/02, pour lot n° 1 « Démolitions / Gros œuvre/ Maçonnerie/Plâtrerie / Cloisons / Carrelage / Peintures Menuiseries intérieures / Faux plafonds / Agencements ».

### **Décision n° 19-41**

Dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux sis rue des Ormeaux afin d'y accueillir un cabinet de kinésithérapeutes, il s'agit de la signature du marché subséquent n° 20 avec l'entreprise Les Peintures Parisiennes, 7 rue du Moulin de Bruyères, 92400 Courbevoie, pour un montant de 4 884,60 € HT, suite à l'accord cadre n° ST 16/02, lot n° 2 « Revêtements de sols souples ».

#### **Décision n° 19-42**

Dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux sis rue des Ormeaux afin d'y accueillir un cabinet de kinésithérapeutes, il s'agit de la signature du marché subséquent n° 20 avec l'entreprise LUMAGE, ZI Les Renouillères, 5 Avenue Marcel Dassault, 93364 Neuilly Plaisance Cedex, pour un montant de 6 472.00 € HT, suite à l'accord cadre n° ST 16/02, lot n° 3 « Courants Forts Courants Faibles ».

#### **Décision n° 19-43**

Dans le cadre des travaux de remplacement des portes coupe-feu et de la porte de la cuisine centrale, de l'école Michel Lefèvre élémentaire, il s'agit de la signature du marché subséquent n° 21 avec l'entreprise MGBR, 24 Avenue Clément Ader, 94420 LE PLESSIS TREVISE, pour un montant de 12 056., € HT, suite à l'accord cadre n° ST 16/02, lot n° 1 « Démolitions / Gros œuvre/ Maçonnerie/Plâtrerie / Cloisons / Carrelage / Peintures Menuiseries intérieures / Faux plafonds / Agencements ».

#### **Décision n° 19-44**

Dans le cadre des travaux de remplacement de 2 portes au sein du groupe scolaire Georges Brassens et de la cuisine centrale de l'école Michel Lefèvre, il s'agit de la signature du marché subséquent n° 22 avec l'entreprise AFD, 20 Rue de la Régale 77181 Courtry, pour un montant de 5 240,89 € HT, suite à l'accord cadre n° ST 16/02, lot n° 4 « Menuiseries Extérieures / Vitrierie ».

#### **Décision n° 19-45**

Concerne la signature de l'avenant n° 3 relatif à la définition des charges acquittées, annexé au contrat de location à usage d'habitation principale sise 37 rue des Chênes, 77181 COURTRY de Madame L.

#### **Décision n° 19-46**

Concerne la signature de l'avenant n° 4 relatif à la définition des charges acquittées, annexé au contrat de location à usage d'habitation principale sise 37 rue des Chênes, 77181 COURTRY de M. et Mme V.

#### **Décision n° 19-47**

Dans le cadre du projet de réalisation de travaux d'étanchéité et d'isolation des toitures et des murs extérieurs du groupe scolaire Georges Brassens, il est nécessaire de désigner un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de cette opération.

La décision est relative à la signature d'un contrat relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société Degouy Coordinateur SPS, Société COSSEC, dont le siège social se situe 16 rue de la Maison Rouge, 77185 Lognes, pour un montant total de 1 560.00 € HT.

#### **Décision n° 19-48**

Il s'agit de la signature d'un contrat avec la «FERME DU BUISSON», - sise Allée de la ferme du buisson – 77448 NOISIEL Marne la Vallée Cedex 2 – pour un spectacle de Luna Silva qui est intervenue le vendredi 21 juin 2019 à 20h30, Eglise Saint Médard, pour un montant de 750 € TTC.

#### **Décision n° 19-49**

Le club sportif « Courtry Football » a sollicité la commune pour la location d'un car collectif pour se rendre à un tournoi à Verdun du 7 au 9 juin 2019. Le prestataire de la commune de Courtry ne disposant pas de véhicule de transport collectif disponible pour les dates souhaitées, une convention de mise à disposition d'un véhicule pour un transport collectif avec chauffeur, a été signée avec la commune de Chelles, pour un montant de 1 372, 30 euros TTC.

Fait à COURTRY, le 02 juillet 2019

Le Maire,



**Xavier VANDERBISE**